

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-149/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Avenue du Lioran – Remplacement des lampes par l'Entreprise Electrique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 04 Juin 2018 au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 30 mai 2018 au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de travaux de remplacement des lampes le long de l'Avenue du Lioran par l'Entreprise Electrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue du Lioran ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront formellement interdits Avenue du Lioran (du rond-point de « Carrefour » au rond-point de « Action ») conformément au plan annexé :

**Le lundi 11 juin 2018 de 8h30 à 18h00**

**Le lundi 18 juin 2018 de 8h30 à 18h00**

**Le lundi 25 juin 2018 de 8h30 à 18h00**

**Le lundi 02 juillet 2018 de 8h30 à 18h00**

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Léopold Chastang puis la rue Henri Rassemusse et la rue Henri Fressange.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'Entreprise Electrique afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 05 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 04 juin 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
  
Sylvie CHADEL

